



Stationnement interdit par règlement de police

Par **marino62**, le **15/09/2020** à **18:28**

bonjour,

J'ai reçu un avis de contravention en date du 21.08.2020 pour une infraction du 16.03 selon le motif que le stationnement est interdit par un règlement de police avec la mention des articles suivants :

"Prévue par Art. R. 417-6, art. R. 411-25 al. 3, art. L. 121-2 du C. de la route. Art. L. 2213-2 2ⁱç 1/2 du CGCT."

Je me gare de temps en temps à cette adresse précise comme beaucoup d'automobilistes. J'ai vérifié ce matin sur site, il n'y a aucun signe d'interdiction de stationnement.

J'ai envie de contester en indiquant qu'il n'y à aucune indication sachant qu'à proximité le stationnement est payant. Je pensais que ces places étaient gratuites au contraire.

Par **LESEMAPHORE**, le **15/09/2020** à **18:57**

Bonjour

Avis du 21 aout , votre nonchalance ne donne pas envie de vous aider .

Les references des articles cités vous donnent le chemin à suivre .

R 411-25 CR la signalisation horizontale à l'adresse inscrite ou en aval de la signalisation verticale est obligatoire pour informer les usagers de la prescription .

Art. L. 2213-2 2ⁱç 1/2 du CGCT." impose un arrêté municipal de motivation creant le prescription .

La reference reglementaire (numero et date d'arrêté ou du reglement local) doit etre mentionnée dans le PV sinon il n'a aucune base legale

1 - demander en mairie ce reglement de police correspondant à l'adresse inscrite sur l'avis

2 - dans votre contestation vous demandez copie du PV pour savoir si mentionné

(Nb : certaines prescriptions sont annoncées en debut de commune ou de zone sans etre répétées, par exemple stationnement obligatoire dans place materialisée)

Et voulez vous vraiment passer une demie journée au tribunal en alternative d'une amende forfaitaire à 35€ ?

Par **marino62**, le **16/09/2020** à **15:38**

bonjour, je remercie la personne qui m'a donné des informations techniques et détaillées.

En revanche, je ne la remercie pas pour son introduction me jugeant "nonchalante", je n'ai pas apprécié la remarque sachant que je suis dans le délai légal pour contester ou payer. mnc

Par **Fr@nk**, le **26/04/2023** à **23:25**

Bonjour, je réponds à cet article car je suis dans la même situation que marino62.

LESEMAPHORE a écrit plus haut : "La reference reglementaire (numero et date d'arrêté ou du reglement local) doit etre mentionnée dans le PV sinon il n'a aucune base legale"

Cette déclaration est très intéressante et je compte m'en servir dans ma contestation, quelqu'un saurait-il m'indiquer le texte de loi sur laquelle elle s'appuie ? Merci beaucoup.

Par **LESEMAPHORE**, le **27/04/2023** à **09:05**

Bonjour

[quote]

Cette déclaration est très intéressante et je compte m'en servir dans ma contestation, quelqu'un saurait-il m'indiquer le texte de loi sur laquelle elle s'appuie ? Merci beaucoup.

[/quote]

La référence est écrite en supra , il suffit de s'y rapporter .

On ne met pas les pieds dans le droit si on ne lit pas les articles ou on ne les comprends pas .

Par **Fr@nk**, le **01/01/2024** à **22:25**

Je vous remercie pour votre réponse, même si je trouve votre dernière phrase très désagréable.

Par **janus2fr**, le **02/01/2024** à **07:06**

8 mois pour répondre ???